

COMMUNICATION MUNICIPALE N° 14/2023

le 10 mai 2023

Réponse à la pétition PLR Les Libéraux-Radicaux concernant les nouvelles mesures de stationnement

10.03.02-2305-Comm14-Petition-stationnement.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

En date du 16 mai 2022, la Municipalité a reçu de la part du PLR Les Libéraux-Radicaux une pétition signée par 403 personnes relative aux nouvelles mesures de stationnement. Cette pétition demande à ce que la Municipalité :

- renonce à la mise en vigueur des nouvelles mesures de stationnement annoncées par le communiqué de presse du 21 mars 2022
- évalue la situation du stationnement sur la base d'une enquête des besoins réels, notamment les samedis, dimanches et jours fériés
- élabore, si nécessaire, sur la base de cette évaluation un nouveau concept de stationnement prenant en considération principalement les besoins des habitantes et habitants de La Tour-de-Peilz
- soumette, le cas échéant, ce concept au Conseil communal pour validation

En réponse à la question posée par Mme Christine Hausherr de Maddalena (PLR) lors de la séance du 8 février 2023, nous vous informons que la Municipalité a répondu aux pétitionnaires en date du 21 mars 2023, réponse reproduite ci-après.

En préambule, nous rappelons que plusieurs mesures complémentaires vont être apportées telles qu'annoncées dans la réponse municipale n° 10/2022 à l'interpellation de M. Alessio Grutta (PLR). D'une part, celles-ci concernent la modification de la durée autorisée de stationnement sur les places payantes du centre-ville (limitées à 30 minutes en semaine, mais qui sera étendue à 2h les dimanches et jours fériés). Les titulaires de macaron A1 peuvent déjà, à ce jour, stationner sans limitation sur les places de parc payantes limitées à 2h ; cette modification leur permettra de facto de continuer à stationner gratuitement toute la journée, les dimanches et jours fériés, sur l'ensemble des places (payantes ou non). D'autre part, il est prévu la création d'un macaron « A1 – Dimanche » qui permet aux habitants du secteur A1 d'acheter un macaron valable uniquement les dimanches et jours fériés à un tarif préférentiel. Ces deux mesures sont en voie de concrétisation par l'Association Sécurité Riviera (ASR).

La Municipalité estime qu'avec ces deux mesures complémentaires, vos préoccupations relatives aux habitants riverains sont traitées.



Après plusieurs mois de mise en place de ces nouvelles mesures, la Municipalité n'a pas été informée d'un impact négatif sur l'exploitation des commerces et notamment des restaurants, comme évoqué dans votre pétition.

Au vu des points énoncés ci-dessus, la Municipalité estime que la mise en œuvre de ces nouvelles mesures relatives au stationnement favorisent le report modal dans le cadre, notamment, des déplacements liés aux loisirs, favorisent le stationnement dans le parking souterrain des Remparts (qui permet, pour mémoire, de stationner toute la journée le dimanche et les jours fériés au tarif préférentiel de Fr. 5.-), et évitent tout risque de report du stationnement suite à l'adoption de mesures similaires sur le territoire veveysan.




À toutes fins utiles, il est précisé que le Plan directeur de la mobilité, actuellement en voie de finalisation, traitera aussi d'objectifs généraux liés au stationnement. Finalement, la Municipalité précise que la gestion du domaine public et de la réglementation du stationnement est de sa compétence ; à ce titre, il n'est pas prévu de présenter au Conseil communal un concept relatif au stationnement.

Sur plan formel, il convient de rappeler que la pétition en question relève d'une compétence de la Municipalité et n'avait pas à être soumise à l'examen d'une commission. L'art. 102 du règlement du Conseil communal précise le dispositif à suivre à cet égard.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :



Sandra Pasquier

Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité : le 20 mars 2023

